



L'indépendance qui nous rassemble



Délégation Nationale

DIRECCTE d'Ile de France
Monsieur Joël COGAN
Responsable de l'unité territoriale
du Val de Marne
Immeuble le Pascal B
Avenue du Général de GAULLE
CS 90043
94046 Créteil Cédex

Lettre ouverte

Objet : PSE LCL n°957

Villejuif, le 15 janvier 2015.

Monsieur le Responsable territorial,

En date du **2 janvier 2015**, vous avez fait connaître votre décision d'homologuer le document unilatéral et de valider l'accord collectif majoritaire partiel signé par CFDT et SNB relatif au projet de licenciement économique collectif de l'entreprise LCL PSE n°957.

Aux chapitres VII et XVIII « Accompagnement à la gestion des risques psycho-sociaux » du livre I réuni, il est écrit :

*« il est en outre précisé que les grandes lignes d'accompagnement à la **gestion des risques psycho-sociaux mené par le Cabinet extérieur spécialisé dans le cadre d'une étude d'impacts humains** sont exposés en annexe 5 du livre I réuni ».*

Veillez recevoir ci-joint l'annexe 5 du livre I réuni qui précise le nom du « *cabinet extérieur spécialisé* » chargé d'évaluer et prévenir les risques psycho-sociaux liés à la mise en œuvre du projet Centricité Clients 2018. **LCL a unilatéralement retenu le cabinet STIMULUS.**

Or, le cabinet **STIMULUS a perdu son agrément d'expert auprès des CHS-CT au 1er janvier 2015** pour, semble-t-il, **non respect de la méthodologie agréée et la faiblesse de ses rapports**. En outre, la polémique concernant STIMULUS date depuis au moins 2012 (article Liaisons Sociales de mars 2012 joint). STIMULUS, sous étroite surveillance, s'était d'ailleurs vu renouveler son agrément pour une période annuelle seulement.

Le retrait de l'agrément à STIMULUS pose question sur la légitimité, la fiabilité et l'impartialité de l'étude réalisée fin 2014 pour LCL, enquête basée sur 70 entretiens individuels quand SYNDEX a questionné plus de 4.000 salariés sur un effectif de 23.000.

De plus, STIMULUS ne pouvant plus, par voie de conséquence, présenter ses travaux devant les instances représentatives du personnel, LCL mandate ses représentants pour se substituer à ce cabinet. Ce qui met dans l'embarras bon nombre de mandatés.

Est-il utile de rappeler le constat « *préoccupant* » que dresse SYNDEX (qui bénéficie, lui, d'un agrément accordé pour une période de 3 ans) : Les pourcentages de salariés de LCL en risque psycho-social, selon le questionnaire de KARASEK étaient à mi 2014 de 31% dans les CRC, 37% dans les DSBa et 57% dans le réseau commercial.

En tant que Responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, votre décision vous engage sur ce PSE et ses conséquences ultérieures. Nous souhaitons donc recevoir, en retour, votre analyse sur l'impact généré par cet élément sur votre décision d'homologation du PSE de LCL datée du 2 janvier 2015.

Vous remerciant de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Responsable territorial, mes salutations respectueuses.

Philippe KERNIVINEN
Délégué Syndical National **FO LCL**

Délégation Nationale **FO LCL**

B.C. 500 - 04, 39 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
Tél. : 01 42 95 12 06 - Fax : 01 42 95 10 75 Site Internet : www.fo-lcl.fr